



## S.C.P. P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
130 rue de Courcelles  
75017 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

1

Standard : 01 45 63 71 63

Télécopie : 01 42 25 93 06

20048042

Acte : 314251

# PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT  
ET  
LE VINGT-SEPT AVRIL

**A la demande de :**

**La société LAFUMA MOBILIER SAS** au capital de 9 262, 561,00 € dont le siège social est basé 6 Rue Victor Lafuma 26140 Anneyron France – RCS Romans 798 689

***Laquelle m'a exposé par Madame Elodie COMACLE, Assistante e-shop project manager :***

*Que la requérante organise un jeu dénommé « FRENCH DAYS LAFUMA-MOBILIER.FR-COMMANDEZ PENDANT LE FRENCH DAYS ET TENTEZ DE GAGNER UN BON D'ACHAT DE 1500€ -», opération se déroulant du 29 Avril 2020 au 04 Mai 2020,*

*Que dans ces conditions, pour se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu déposé auprès d'un officier ministériel,*

*Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.*

**Ce dont je suis requis.**



## **S.C.P. P-V. GUERIN – P. BOURGEAC**

Huissiers de Justice Associés  
130 rue de Courcelles  
75017 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

20048042

Acte : 314251

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION**

**J'ai Philippe BOURGEAC**, membre de la Société Civile Professionnelle, Pierre-Vincent GUERIN & Philippe BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de Paris y résidant 130 rue de Courcelles 75017 PARIS soussigné

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante du 29 Avril 2020 au 04 Mai 2020 et intitulé « FRENCH DAYS LAFUMA-MOBILIER.FR- COMMANDEZ PENDANT LE FRENCH DAYS ET TENTEZ DE GAGNER UN BON D'ACHAT DE 1500€ ->».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS  
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT  
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

**Maître P. BOURGEAC**  
Huissier de Justice associé  
Signataire





## S.C.P. P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
130 rue de Courcelles  
75017 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

20048042

Acte : 314251

### RÈGLEMENT « FRENCH DAYS » LAFUMA-MOBILIER.FR - COMMANDEZ PENDANT LES FRENCH DAYS ET TENTEZ DE GAGNER UN BON D'ACHAT DE 1500€ -



#### ARTICLE 1. Organisation

La société LAFUMA MOBILIER SAS au capital de 9 262, 561,00 € dont le siège social est basé 6 Rue Victor Lafuma 26140 Anneyron France – RCS Romans 798 689, organise du 29 Avril 2020 au 04 Mai 2020 un tirage au sort avec obligation d'achat [French Days - Lafuma-Mobilier.fr – Commandez pendant les FRENCH DAYS et tentez de gagner un bon d'achat de 1500€] Ladite Société est également dénommée ci-après « la Société Organisatrice ».

#### ARTICLE 2. Principe et modalité du tirage au sort

Le jeu-concours « French Days - Lafuma-Mobilier.fr – « Commandez pendant les FRENCH DAYS et tentez de gagner un bon d'achat de 1500€ » est organisé uniquement dans le cadre des achats faits sur le site [www.lafuma-mobilier.fr](http://www.lafuma-mobilier.fr)

Tout achat respectant les conditions ci-dessous, passé sur le site [www.lafuma-mobilier.fr](http://www.lafuma-mobilier.fr), rend la personne ayant effectué celui-ci inscrite d'office au tirage au sort. Cet achat devra être effectif entre le du 29 Avril 2020 au 04 Mai 2020.

Si le client ne dispose pas de compte sur le site [www.lafuma-mobilier.fr](http://www.lafuma-mobilier.fr), il devra remplir le formulaire de création de compte et remplir les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone. Sa participation au tirage au sort sera prise en compte après validation et règlement de son achat conformément aux conditions générales de vente. Tout achat emporte l'acceptation sans réserves des conditions générales de vente de la Société Organisatrice disponibles sur son Site Internet à l'adresse suivante : <http://www.lafuma-mobilier.fr/cgv.html/>

Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte et notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

La date limite de participation au tirage au sort est fixée au 04 Mai à 23h59. Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont passées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses.

Le 06 Avril 2020, un tirage au sort sera effectué par l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement. Toutes les commandes éligibles lui seront remises et le tirage sera fait par celui-ci de manière aléatoire. Un seul gagnant sera désigné comme gagnant potentiel, ainsi que 3 autres suppléants en cas d'incapacité du gagnant à bénéficier de son gain.

Ce règlement sera disponible pour toute la durée de l'évènement sur le site internet [www.lafuma-mobilier.fr](http://www.lafuma-mobilier.fr).

#### ARTICLE 3. Participation et accès au tirage au sort

Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au tirage au sort et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables ainsi que les conditions générales d'utilisation du site [www.lafuma-mobilier.fr](http://www.lafuma-mobilier.fr)

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et à Monaco, et disposant d'un accès internet, d'un compte client Lafuma-Mobilier.fr et d'une adresse électronique valide. Plusieurs participations par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom et adresse postale) sont autorisées pendant toute la durée du tirage au sort. Une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois. La participation est strictement nominative. Toute participation d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysée comme une fraude au tirage au sort.

Sont exclus de la participation au tirage au sort, les salariés de la Société Organisatrice et toute personne morale (ex : Gîtes, camping, hôtels...). Les participations seront annulées si elles sont





## S.C.P. P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
130 rue de Courcelles  
75017 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

20048042

Acte : 314251

incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le fait de s'inscrire au présent tirage au sort emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le participant déclare satisfait à toutes les conditions nécessaires pour participer au tirage au sort et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables ainsi que les conditions d'utilisation.

### ARTICLE 4. Les gains

Les gains mis en tirage au sort sont les suivants et seront attribués au même gagnant :

- Un bon d'achat de 1500€ valable le site internet
- la livraison offerte

Si une personne désignée gagnante a retourné intégralement les articles figurant dans sa commande tirée au sort, pour quelque motif que ce soit, la Société Organisatrice ne pourra le considérer comme éligible et celui-ci et le gagnant perdra le bénéfice de son lot et ne pourra réclamer à la Société Organisatrice aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Dans ce cas, un autre participant sera déclaré gagnant.

Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du tirage au sort ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

A l'issue du tirage au sort, les gagnants seront contactés personnellement par la Société Organisatrice, via l'adresse e-mail renseignée dans le compte client (en s'inscrivant sur le site [www.lafuma-mobilier.fr](http://www.lafuma-mobilier.fr)) afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition de leurs gains.

Dans l'hypothèse où le gagnant, pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de 15 jours suivant la date du tirage au sort, ou ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie de ses gains, il perdrait le bénéfice complet de celui-ci, sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au tirage au sort. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'envoi du remboursement, lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

### ARTICLE 5. Collecte d'information – Protection des données personnelles

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique effectué par la Société Organisatrice, seule destinataire et responsable du traitement des données personnelles collectées. L'utilisateur est informé que ce traitement automatisé d'informations, notamment la gestion des adresses e-mail des utilisateurs, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 1417960 du 15 mars 2010.





## S.C.P. P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
130 rue de Courcelles  
75017 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

20048042

Acte : 314251

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°1848002 du 31 Mars 2015 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice du tirage au sort d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition de rectification et de suppression pour les données les concernant sur simple demande.

Suite à la mise en place du RGPD (règlement général sur la protection des données) visant à renforcer et unifier la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne. Vous trouverez ci-dessous les informations concernant le traitement de vos données par LAFUMA MOBILIER :

- Les données récoltées par LAFUMA MOBILIER ont pour but de garder des traces administratives et comptables des commandes passées. De plus, avec le consentement de l'utilisateur, la société peut utiliser ces données à des fins commerciales, uniquement concernant LAFUMA MOBILIER et dans aucun cas à un tiers.
- La durée de conservation des données continuera tant que son activité sera en fonctionnement.
- Les serveurs utilisés par LAFUMA MOBILIER sont gérés par NBS System, 8 Rue Bernard Buffet, 75017 Paris, France [www.nbs-system.com](http://www.nbs-system.com).
- En tant qu'adhérent, la personne déléguée à la protection des données personnelles est un médiateur de la FEVAD.
- Aucun des prestataires de LAFUMA MOBILIER n'a accès aux informations personnelles de ses clients.

### ARTICLE 6. Responsabilité

La Société LAFUMA MOBILIER SAS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le tirage au sort, à l'arrêter, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les modifications feront l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés après dépôt d'avenant au présent règlement auprès de l'Huissier de Justice dépositaire du tirage au sort.

LAFUMA MOBILIER SAS ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain (Défaillance Internet, matériel informatique, autres technologies, fermeture exceptionnelle du magasin...)

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante pour utiliser un matériel informatique (ex : ordinateur) ou une autre technologie (ex : téléphone portable) et naviguer sur le réseau Internet. Il est conscient, et l'accepte, que le bon déroulement du tirage au sort peut être perturbé par des dysfonctionnements, défaillances et les caractéristiques propres du réseau Internet, de l'informatique ou d'une technologie, tels que (liste non exhaustive) : la lenteur de connexion et de navigation, la saturation du site ou du réseau, les coupures de réseau, l'absence de réseau, la présence de cookies, la possibilité de contamination (ex : virus, spyware), la perte de données, le piratage de données sur son terminal, les problèmes de compatibilité de logiciels et matériels, les performances techniques limitées du matériel utilisé.





## S.C.P. P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
130 rue de Courcelles  
75017 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

20048042

Acte : 314251

En tout état de cause, la société LAFUMA MOBILIER SAS ne pourrait voir sa responsabilité retenue pour toute défaillance technique affectant le déroulement du tirage au sort sur Internet qui ne résulterait pas de sa volonté et de sa maîtrise. Elle n'est pas non plus responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, ainsi que de toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant résulter de la mauvaise utilisation, négligence ou absence de connaissance de la part du participant du réseau Internet, du matériel informatique ou de toute autre technologie utilisée.

### ARTICLE 7. Dépôt et accès au règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

